

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2079^e SÉANCE : 31 MAI 1978

NEW YORK

UN LIBRARY

APR 7 1981

UN/DA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2079)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12710)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2079^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 31 mai 1978, à 16 heures.

Président : M. Rubén CARPIO CASTILLO
(Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2079)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12710).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12710)

1. LE PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 24 novembre 1977 au 17 mai 1978, contenu dans le document S/12710, et le projet de résolution figurant dans le document S/12721.

2. Je crois savoir que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution S/12721 et je vais donc le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

3. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renou-

vellement du mandat de la FNUOD, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [S/12710] que, "néanmoins, le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie est essentiellement précaire. Les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème". Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

En outre, je tiens à préciser, au nom de la délégation chinoise, que, n'ayant pas pris part au vote sur cette résolution, cette délégation adopte la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil.

4. Le Secrétaire général a exprimé le désir de faire une déclaration. Je l'invite donc à prendre la parole.

5. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : Mon rapport sur la Force contenu dans le document S/12710 du 17 mai 1978 s'explique de lui-même. Cette période a été calme en général dans le secteur Israël-Syrie et l'attention internationale s'est portée ailleurs. Cependant, tant que les efforts faits pour résoudre les problèmes principaux de la question du Moyen-Orient ne conduiront pas à des progrès réels, la situation dans la région demeurera instable. La nécessité de réaliser des progrès dans le sens d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient demeure donc prioritaire et, malgré toutes les difficultés présentes, j'espère que les mois qui viennent vont voir des progrès dans la bonne direction. Je puis assurer le Conseil que, grâce au renouvellement du mandat de la Force pour six mois, celle-ci fera tout ce qui dépend d'elle pour maintenir le calme dans la région, selon les termes de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes [S/11302/Add.1 du 30 mai 1974].

6. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : En ce qui concerne la question de la Force des Nations Unies, nous nous en sommes toujours tenus à une position de principe différente. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12721.

¹ Voir résolution 429 (1978).

7. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Koweït souhaite en premier lieu vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, pour la façon adroite et efficace dont vous avez su mener les travaux du Conseil au cours de ce mois.

8. Si le Koweït a pu voter pour la résolution qui vient d'être adoptée en ce qui concerne le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, c'est uniquement parce que le Gouvernement syrien a indiqué son souhait de voir ce mandat prorogé.

9. La délégation du Koweït a étudié avec le plus grand soin le rapport du Secrétaire général. Les paragraphes 33 et 34 ne comportent aucun fait encourageant. Le rapport donne l'impression que la situation est calme et statique. Cela se peut, mais ce n'est qu'en surface que la situation est calme. En effet, Israël s'active à établir des colonies juives en territoire syrien occupé. Des immigrants juifs sont amenés de l'étranger pour s'installer en terre syrienne sur des terres que les fermiers syriens ont cultivées à la sueur de leur front. Les sols labourés par les Syriens sont usurpés par les colons juifs. Israël a d'ailleurs déclaré que le territoire syrien occupé ne serait pas évacué, même après un règlement pacifique.

10. Israël prétend que la terre syrienne est indispensable à sa sécurité. Ce n'est ni l'endroit ni le moment opportun pour réfuter un argument aussi invraisemblable. Mais il est tragique et, en vérité, attristant de constater que le rôle du Conseil de sécurité a été littéralement évincé dans l'espoir que des pourparlers menés en dehors de l'Organisation des Nations Unies permettraient d'aboutir à de meilleurs résultats. Bien que 11 ans se soient écoulés depuis que le territoire syrien et d'autres territoires arabes ont été occupés par Israël, le Conseil n'est pas encore en mesure de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte. Le mépris constant d'Israël envers les résolutions de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité, est dû au fait que certains des membres permanents du Conseil s'opposent à l'imposition de sanctions contre Israël au titre du Chapitre VII de la Charte, et ce malgré les demandes constantes dans ce sens. En conséquence, Israël continue de jouir en toute impunité des fruits de son occupation du territoire syrien et d'autres territoires arabes. Toutefois, on ne cesse de parler de perspectives de négociations et de la possibilité d'un règlement pacifique.

11. Le renouvellement du mandat des forces des Nations Unies au Moyen-Orient est devenu une routine saisonnière tandis que plus de 1 million d'arabes souffrent d'une occupation odieuse et que leurs territoires sont exploités et pillés par des colonisateurs israéliens qui viennent de toutes les parties du monde. Nous sommes réunis ici pour renouveler le mandat des forces des Nations Unies en territoire syrien envahi par Israël en 1967 et occupé depuis lors.

12. Voilà un exemple frappant de ce que la force militaire permet d'obtenir. Nous nous livrons à cet exercice au moment même où un marathon verbal sur le désarmement est en train de se dérouler au sein de l'Assemblée générale. La FNUOD fonctionne en territoire syrien et, à l'ombre de la FNUOD, en territoire syrien occupé par Israël, les colons israéliens jouissent de la tranquillité que leur fournit et leur

assure la FNUOD. En d'autres termes, les colons sionistes vivent dans une atmosphère décontractée grâce à la FNUOD. Ce fait provoque un frisson désagréable dans le dos de ceux qui attendent mieux du Conseil de sécurité.

13. Certaines parties de la résolution que le Conseil vient d'adopter ne plaisent guère à ma délégation. La référence à la résolution 338 (1973) où il est demandé aux parties de mettre cette résolution en oeuvre immédiatement est d'une morne platitude. On a l'impression que cette phrase a été insérée dans le texte plus pour tenir compte de la forme que pour indiquer que le Conseil est disposé à faire de sérieux efforts pour la mettre en oeuvre.

14. Le Moyen-Orient fournit le meilleur exemple du déclin où se trouve le respect dû à la Charte et de ce que l'on peut conquérir au prix de la force. Ce n'est pas un spectacle plaisant, en vérité, et l'incapacité du Conseil à adopter des mesures drastiques pour mettre fin à l'occupation des terres arabes par Israël ne fait qu'ajouter à la situation déjà confuse dans cette malheureuse région.

15. Je note avec un sourire forcé que, dans son rapport, le Secrétaire général dit que "les bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A et à l'ouest de cette ligne demeurent un sujet de préoccupation pour la FNUOD" [*S/12710, par. 27*]. Ces pauvres bergers, qui font paître leurs troupeaux depuis des siècles, ne sauraient être une source d'irritation pour la FNUOD. Le problème a pour origine les colons juifs et les colonies juives implantés en terre syrienne en vue d'assurer une mainmise perpétuelle sur le territoire syrien au mépris de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité. Voilà donc ce qui devrait irriter la FNUOD et l'ONU, et en vérité le monde entier.

16. Il est ironique que ce soient les bergers syriens qui posent un problème, alors que ceux-là mêmes qui occupent la terre syrienne jouissent d'un confort enviable à l'ombre des forces des Nations Unies. En bref, la situation est intolérable. J'espère que le jour est proche où ce tableau sera moins sombre.

17. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaque) [*interprétation du russe*] : En raison de la politique d'agression du Gouvernement israélien, le Moyen-Orient continue d'être un foyer de tensions permanent. Les événements qui se sont déroulés au Sud du Liban ont montré une fois de plus qu'Israël dresse sans cesse de nouveaux obstacles sur la voie qui permettrait une solution globale du problème du Moyen-Orient.

18. La délégation tchécoslovaque a déjà à maintes reprises la possibilité d'énoncer sa position en la matière. Cependant, nous estimons indispensable de déclarer une fois encore qu'une paix durable au Moyen-Orient ne pourra être réalisée que lorsqu'il sera mis fin à l'occupation de tous les territoires arabes par Israël, lorsque le peuple palestinien aura la possibilité de réaliser ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, et lorsque tous les peuples de la région, y compris Israël, grâce à un système de garanties internationales approprié, jouiront de la sécurité et de l'indépendance.

19. L'acte de violence commis récemment contre le Liban a permis aux peuples arabes de mieux comprendre non

seulement le caractère utopique des entretiens séparés avec Israël mais également les dangers que comportent ces entretiens, lesquels n'ont pas permis de dégager des perspectives sûres pour la réalisation de la paix. En d'autres termes, la mise en garde des gouvernements des Etats arabes à l'encontre de la politique de négociations séparées a été pleinement confirmée. En fait, grâce à cette politique, le Gouvernement israélien recherche le même but, à savoir rompre l'unité des Etats arabes et essayer d'écarter l'Organisation de libération de la Palestine du règlement du conflit du Moyen-Orient. Mon gouvernement a souligné à maintes reprises qu'une solution globale du problème du Moyen-Orient ne pourrait intervenir que grâce à des négociations qui se dérouleraient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de tous les pays intéressés, y compris l'Organisation de libération de la Palestine en tant que membre à part entière.

20. En ce qui concerne la présence et les activités des forces des Nations Unies dans cette région, y compris la FNUOD, cette présence et ces activités ne sauraient être justifiées que si elles permettent de contribuer à une paix juste au Moyen-Orient, grâce précisément à une solution globale de tous les problèmes cruciaux que pose le conflit et grâce à la stricte observation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. A cet égard, ma délégation tient à souligner que la présence des forces des Nations Unies dans la région du Moyen-Orient nous apparaît comme une mesure toute provisoire qui ne saurait en aucune façon viser à affaiblir la pression exercée sur l'agresseur ou à l'encourager à défier les décisions du Conseil de sécurité.

22. La délégation tchécoslovaque a voté pour le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. Ce faisant, nous avons tenu compte de la position adoptée par le Gouvernement syrien, qui a donné son accord au renouvellement de ce mandat.

23. M. BARTON (Canada) [interprétation de l'anglais] : Etant donné que le Canada est l'un des pays fournisseurs de troupes à la FNUOD, le Conseil ne sera donc pas surpris que cela constitue le point central de mes remarques.

24. Nous relevons avec une grande satisfaction dans le rapport du Secrétaire général que, durant cette période de six mois, la Force s'est acquittée efficacement de ses fonctions selon les termes de son mandat. Placée dans des conditions difficiles, la FNUOD a dû, pendant la période faisant l'objet du rapport, remplir sa mission avec des effectifs réduits en raison de l'affectation provisoire de certains de ses membres à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La FNUOD s'est malgré tout acquittée de ses fonctions et les parties n'ont émis aucune plainte quant à l'observation du cessez-le-feu. Le mérite en revient particulièrement au commandant et à tous les membres de la FNUOD et découle également de l'orientation que lui ont imprimée le Secrétaire général et son personnel. Cela indique également que les parties collaborent parfaitement à l'observation du cessez-le-feu.

25. La FNUOD sert la cause de la paix depuis la signature de l'Accord intervenu entre Israël et la République arabe syrienne en 1974. Elle s'est chargée de façon exemplaire de

la surveillance du cessez-le-feu et des zones de séparation et de la limitation des armements. Mon gouvernement regrette que, malgré le calme qui règne dans la région depuis quatre ans, Israël et la Syrie n'ont pas accompli de nouveaux progrès dans la voie d'un accord dépassant leur entente actuelle sur le simple dégagement physique.

26. Le Canada contribue avec détermination aux opérations de maintien de la paix en espérant qu'elles favoriseront la recherche de la paix. C'est dans cette optique que le Gouvernement canadien m'a autorisé à annoncer que nous continuerons de fournir des troupes à la FNUOD et que cette contribution se maintiendra sensiblement au niveau actuel pour la durée du prochain mandat.

27. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution portant renouvellement pour six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement entre les forces syriennes et israéliennes sur les hauteurs du Golan. La question du renouvellement du mandat de cette force est de toute évidence liée au règlement du problème du Moyen-Orient. A cet égard, la délégation soviétique voudrait réitérer tout spécialement la mise en garde contenue dans la déclaration du Président du Conseil :

"Les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème." [Voir par. 3 ci-dessus.]

28. L'évolution des événements au Moyen-Orient a clairement mis en relief le bien-fondé des avertissements répétés de l'Union soviétique selon lesquels l'incapacité à résoudre le conflit du Moyen-Orient, l'occupation persistante par Israël des terres arabes et la violation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine ont créé une situation explosive qui porte en elle les germes d'un nouveau conflit militaire. La dernière agression ouverte d'Israël contre le Liban a largement démontré quels dangers réels naîtraient de tout retard dans la solution du problème du Moyen-Orient.

29. A l'égard de cette question, l'Union soviétique a toujours respecté une position constante. Mon pays estime et a toujours estimé qu'un règlement global et équitable sur le plan politique du problème du Moyen-Orient devait intervenir dans les plus brefs délais et qu'il devrait reposer sur les éléments suivants, lesquels sont interdépendants : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine et, notamment, de son droit à l'autodétermination, y compris aussi le droit de créer son propre Etat; la garantie de l'existence indépendante et de la sécurité de tous les Etats de la région. Ce n'est que par l'intermédiaire de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, qu'un tel règlement pourra être acquis. L'examen de la question du Moyen-Orient qui a lieu depuis ces dernières années à l'Organisation des Nations Unies ainsi que

les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale font clairement apparaître que la majorité écrasante des Etats Membres se rallie à ce point de vue en ce qui concerne la suppression des foyers de tension au Moyen-Orient.

30. L'Union soviétique a maintes fois attiré l'attention sur le fait que s'opposer à un règlement global et retarder la solution de ce problème ne peut être que le fait de ceux qui, pour satisfaire leurs visées égoïstes, cherchent à maintenir cet état de tension au Moyen-Orient. Les milieux impérialistes estiment sans doute que la situation actuelle au Moyen-Orient s'accorde avec leurs plans à long terme visant à renforcer leur contrôle sur le Moyen-Orient et sur ses ressources pétrolières colossales et à maintenir une position stratégique importante. C'est la raison pour laquelle ils voudraient affaiblir au maximum les Etats arabes, empêcher leur développement social progressif et les séparer les uns des autres.

31. L'Union soviétique n'a jamais dissimulé sa réprobation devant la politique et les actes de certains pays qui veulent imposer des négociations séparées. Toute tentative de résoudre le problème du Moyen-Orient par l'intermédiaire de négociations séparées ne peut que nuire gravement aux intérêts vitaux des peuples de la région. L'évolution des événements fait ressortir que ces négociations séparées, plutôt que de rapprocher une perspective de règlement du problème ne contribue en fait qu'à l'éloigner.

32. L'Union soviétique n'a aucune objection à faire quant au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement dans le secteur Israël-Syrie pour une nouvelle période de six mois, étant donné que le Gouvernement syrien a donné son accord à ce renouvellement. Mais, comme la délégation de l'Union soviétique l'a maintes fois souligné devant le Conseil, la présence de forces armées des Nations Unies au Moyen-Orient ne constitue qu'une mesure provisoire qui ne saurait être utilisée pour retarder un règlement d'ensemble dans la région.

33. En conclusion, la délégation de l'Union soviétique désire souligner encore une fois la nécessité de prendre des mesures concrètes afin d'économiser autant que faire se pourra les fonds utilisés pour le maintien des forces des Nations Unies au Moyen-Orient.

34. M. ROLON ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation bolivienne souhaite une fois de plus vous dire sa reconnaissance pour la façon dont vous dirigez nos travaux, et elle vous remercie d'avoir convoqué la présente réunion du Conseil.

35. Nous avons appuyé le projet de résolution qui nous était proposé et la déclaration complémentaire qui l'accompagnait, compte tenu des observations du Secrétaire général sur le caractère précaire de la tranquillité qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie malgré l'efficacité et le travail remarquable de surveillance de la FNUOD. La situation ne peut être que précaire, la présence de la Force n'étant prévue que pour une brève période, assez longtemps toutefois pour que les parties intéressées puissent appliquer la résolution 338 (1973), qui a un caractère contraignant.

36. La Bolivie, qui a appuyé la résolution 242 (1967), estimant qu'elle représentait un ensemble de mesures d'équilibre et de modération pleinement conformes à la tradition juridique bolivienne, a également appuyé fermement la résolution 338 (1973) qui, aux paragraphes 2 et 3, reprend les termes de la résolution 242 (1967) et décide clairement et irréfutablement que, "immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable et Moyen-Orient", objectif qui n'est toujours pas atteint.

37. Ma délégation regrette vivement que ces dispositions n'aient pas encore été mises en oeuvre. La résolution qui vient d'être adoptée tend à redresser la situation, car il serait vain de continuer de renouveler chaque semestre le mandat de la Force si les parties intéressées ne sont pas clairement décidées à appliquer les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), réagissant ainsi à l'urgente nécessité de poursuivre et d'intensifier tous les efforts nécessaires à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

38. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Quatre ans se sont écoulés depuis que la FNUOD a été créée et que ses premières unités ont été envoyées sur les hauteurs du Golan. L'objectif de la Force était de faire naître et de maintenir des conditions de calme dans la région afin que l'on puisse poursuivre avec vigueur et persévérance la recherche de la paix. Cette recherche s'est heurtée à des problèmes difficiles et de sérieux obstacles subsistent. Mais il est tout à l'honneur de la FNUOD que les efforts faits pour parvenir à un règlement durable se poursuivent dans une atmosphère stable.

39. Le succès obtenu par la FNUOD dans l'exercice de son mandat est dû, dans une grande mesure, au fait que les parties ont observé scrupuleusement les obligations qui sont les leurs aux termes de l'Accord de dégagement. Un autre élément essentiel a été la compétence et le sens des responsabilités du général Hannes Philipp et le dévouement de ses officiers et hommes de troupe. Moins évidents, mais tout aussi essentiels pour le succès de la Force, sont l'expérience institutionnelle et le professionnalisme admirables acquis par les Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général et son éminent personnel ont accumulé cette expérience avec l'aide des nombreux pays qui, au fil des ans, ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les gouvernements dont les forces constituent la FNUOD — l'Autriche, l'Iran, le Canada et la Pologne — suivent là une noble tradition. Mon gouvernement rend un hommage sincère à tous ceux qui ont permis de faire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies la force importante qu'elles représentent aujourd'hui pour la paix internationale.

40. Nous nous félicitons qu'Israël et la Syrie aient accepté une fois encore de prolonger le mandat de façon substantielle avant qu'il n'expire. Nous voulons voir là un nouveau signe du désir sincère de paix tant d'Israël que de ses voisins arabes. Mon gouvernement continuera de travailler avec les parties intéressées, avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, ainsi qu'avec tous ceux qui souhaitent un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Nous sommes

fermement convaincus, pour reprendre les paroles du président Carter, "que c'est peut-être le moment le plus favorable à un règlement authentique depuis le début du conflit arabo-israélien".

41. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été très heureuse de voter en faveur de la résolution que vient d'adopter le Conseil et qui renouvelle pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FNUOD. Le rôle joué par la Force depuis maintenant quatre ans pour maintenir le cessez-le-feu et surveiller l'Accord de dégageant entre la Syrie et Israël revêt toujours la plus grande importance. L'absence d'incidents pendant la période de six mois qui se termine maintenant témoigne de l'efficacité des officiers et hommes de troupe de la Force. Ce calme relatif reste important pour l'établissement dans la région d'un climat général tel que les efforts faits pour trouver une solution aux problèmes fondamentaux puissent progresser. C'est pourquoi nous avons accepté la recommandation du Secrétaire général tendant à prolonger le mandat de la Force de six autres mois.

42. Je tiens cependant à déclarer publiquement qu'à notre avis le renouvellement de la Force ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais comme un moyen vers cette fin. Ce n'est pas un substitut à une paix véritable, bien que, au fur et à mesure que le temps passe, il y ait le risque qu'on en vienne tacitement à le considérer comme tel. La prolongation du mandat apporte donc un nouveau délai de six mois pendant lequel il conviendra de poursuivre activement la recherche d'une paix juste et durable dans la région. Dans son rapport, aussi excellent que les précédents et pour lequel nous le remercions et le félicitons, le Secrétaire général a souligné ce risque en nous mettant en garde contre le danger de nous laisser bercer par le faux sentiment de sécurité engendré par la relative tranquillité qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie. Comme il le souligne à juste titre, la situation y demeure essentiellement précaire, et nous ne ferions pas notre devoir si nous ne rappelions point sans cesse aux parties intéressées la responsabilité qui leur incombe en vertu des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

43. Enfin, je tiens une fois de plus à exprimer tous nos remerciements au Secrétaire général et à son personnel, au général Philipp et aux membres de la Force pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche au cours des six derniers mois, tâche qui, d'ailleurs, s'est encore compliquée du fait qu'il a été nécessaire de détacher temporairement la moitié du bataillon iranien pour aider la FINUL. La manière exemplaire dont ils s'acquittent de leur tâche ne peut que faire honneur aux gouvernements de l'Autriche, du Canada, de l'Iran et de la Pologne et aux Nations Unies dans leur ensemble.

44. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée et qui, sur la recommandation du Secrétaire général et avec l'assentiment des parties, renouvelle le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. Ce faisant, ma délégation était mue par la conviction, également exprimée par le Secrétaire général dans son rapport si complet et si lucide, que la présence de la FNUOD dans la

région reste essentielle au maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Ma délégation a noté avec satisfaction que le cessez-le-feu a été effectivement maintenu et qu'aucune des parties n'a déposé de plaintes. Cela témoigne à la fois de la manière remarquable dont la FNUOD s'acquitte de sa tâche et de la volonté des parties de coopérer pour éviter un affrontement dangereux.

45. Toutefois, malgré ces éléments positifs, il est particulièrement préoccupant qu'aucun progrès n'ait été fait dans la voie d'un règlement pacifique ou au moins d'une reprise du processus de négociation conformément à la résolution 338 (1973). Depuis sa création en 1974, la FNUOD n'a donc pas, pour des raisons qui échappent à son contrôle, été en mesure d'atteindre son objectif essentiel, à savoir accomplir des progrès véritables pour un règlement juste et durable dans la région. Au contraire, nous ne pouvons que convenir une fois encore avec le Secrétaire général que "le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie est essentiellement précaire", ce qui laisse la situation dans la région "instable et dangereuse" [S/12710, par. 36].

46. Il en était de même lors de la précédente prorogation du mandat de la FNUOD. Toutefois, il y avait alors un rayon d'espoir; on pouvait penser que l'horizon était plus clair. Divers efforts étaient alors déployés en vue de créer un climat qui permettrait enfin de discuter des éléments principaux du problème du Moyen-Orient de façon constructive, réaliste et conciliante. Il est par conséquent particulièrement triste de constater que l'on n'a pas encore profité pleinement de cette chance unique afin d'éviter le danger de voir la situation se dégrader à nouveau. Je n'entends pas imputer tous les torts à l'une ou l'autre des parties en présence, mais mon gouvernement se sent l'obligation de souligner le fait qu'aucun progrès authentique ne peut être acquis par de simples paroles ou par des concessions qui, de toute évidence, restent en deçà du minimum de ce que l'autre partie peut raisonnablement attendre à partir du moment où elle a manifesté son désir de parvenir à une solution de compromis. Ce n'est que si les deux parties au conflit trouvent le courage de surmonter les préjugés anciens et d'oublier les douloureuses expériences du passé que l'on pourra faire quelque progrès. C'est dans cet esprit que mon gouvernement en appelle à toutes les parties au conflit du Moyen-Orient pour qu'elles fassent preuve du courage nécessaire afin de ne pas retourner aux vieux clichés de haine stérile et d'hostilité.

47. Comme je l'ai fait la dernière fois, je conclurai ma brève intervention en exprimant notre gratitude et notre admiration, pour la façon remarquable dont ils s'acquittent de leur tâche, au commandant de la FNUOD, le général Philipp de l'Autriche, aux officiers et aux soldats de la Force ainsi qu'à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve détachés auprès de la FNUOD. Notre reconnaissance va également aux quatre pays qui fournissent des contingents à la FNUOD.

48. Pour terminer, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général et son personnel, pour les efforts déployés avec succès en vue de l'adoption de la résolution.

49. M. N'DONG (Gabon) : La décision que le Conseil de sécurité vient de prendre de proroger pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 novembre 1978 le mandat de la FNUOD, loin d'être un geste de pure routine, revêt une grande signification pour ma délégation. Elle signifie d'abord la reconnaissance et aussi le renouvellement de la confiance dans les mécanismes des Nations Unies chargés du maintien de la paix; cela est d'autant plus important que nous traversons une période où l'on a tendance à mettre en doute l'efficacité de ces mécanismes. Cette décision signifie aussi que nous sommes convaincus que le rôle des Nations Unies comme seul garant du maintien de la paix dans plusieurs parties du monde a été remarquable et, à ce propos, ma délégation formule le voeu que, dans le cas particulier qui nous occupe, l'Organisation, en plus de s'acquitter avec succès du mandat qui lui est confié, contribuera à promouvoir les conditions propices à l'aboutissement d'un règlement d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient. Toutefois, ma délégation espère sincèrement que cette force des Nations Unies ne se transformera jamais en une institution permanente et que les parties intéressées feront tous les efforts nécessaires pour donner plein effet à la résolution 338 (1973).

50. M. HARRIMAN (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont dit combien ils appréciaient le rapport extrêmement clair du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 24 novembre 1977 au 17 mai 1978.

51. La FNUOD a été créée en mai 1974 afin de surveiller le cessez-le-feu sur la frontière israélo-syrienne qu'avait demandé le Conseil de sécurité. La responsabilité primordiale de la FNUOD est donc de faire en sorte que toutes les parties à l'Accord sur le dégagement en appliquent fidèlement les articles, et c'est en fait rendre hommage à l'efficacité de la FNUOD en tant que force de maintien de la paix que de reconnaître que cette région précise du Moyen-Orient a, dans le passé récent, connu le calme.

52. La coopération des parties à la mise en oeuvre des termes fondamentaux du mandat de la FNUOD au cours de la période considérée a certes été fort encourageante aussi, mais nous ne pouvons qu'être impressionnés par la souplesse, le tact, l'efficacité exemplaire et le dévouement au devoir dont ont fait preuve tous les membres de la FNUOD dans l'accomplissement des tâches difficiles et dangereuses que leur a confiées le Conseil de sécurité. Et l'on apprécie cela plus encore lorsqu'on réfléchit à la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport à l'effet que la présence de mines dans la zone de séparation reste un danger pour les membres de la FNUOD et pour la population civile. Lorsque des explosions fatales se produisent, et cela fut souvent le cas, il n'est pas facile de réduire la tension et d'empêcher des conséquences militaires dans une situation déjà fort explosive.

53. C'est la première fois que nous participons à un débat du Conseil de sécurité sur cette question, et nous voudrions donc dire notre profonde reconnaissance aux Gouvernements de l'Autriche, du Canada, de l'Iran, de la Pologne et d'autres pays qui fournissent les contingents qui, à l'heure actuelle, constituent le gros de la FNUOD. Nous exprimons

aussi l'espoir qu'ils continueront d'apporter un appui positif au Conseil lorsqu'il s'acquittera de ses fonctions de gardien de la paix et de la sécurité internationales.

54. En adoptant la résolution 420 (1977), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois venant à expiration aujourd'hui. A l'époque, le Conseil a demandé l'application immédiate de la résolution 338 (1973). On sait que cette même demande a été formulée en huit occasions différentes, à savoir dans les résolutions 350 (1974), 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977) et 420 (1977). Dans la résolution adoptée aujourd'hui, on demande simplement au Secrétaire général de présenter à la fin de la nouvelle période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). On crée par là une atmosphère de fait accompli et l'on se contente d'accepter le *statu quo* avec une résignation stoïque.

55. Ma délégation est extrêmement déçue en constatant que les appels répétés du Conseil en vue de l'application immédiate de la résolution 338 (1973), ce qui aurait apporté une solution politique à tout le problème du Moyen-Orient, sont demeurés largement ignorés.

56. Le problème non seulement demeure, mais de nouvelles ramifications s'étendent aujourd'hui au Liban, et la situation au Moyen-Orient continue d'être aussi explosive que jamais. Nous ne pouvons dissimuler notre déception en constatant que le pays qui poursuit une politique d'expansion et qui s'est approprié de grandes parcelles de territoires contigus en Egypte, en Jordanie, en Syrie et récemment au Liban s'est maintenu sur ces territoires en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité.

57. J'ai déjà dit que c'était la première fois que ma délégation contribuait au débat sur cette question et je souhaite poursuivre plus avant. Pendant près de trois décennies, les protestations de toute la communauté mondiale, qui demandait que l'Etat usurpateur respecte le droit, la moralité et la décence internationales en se retirant des territoires saisis par la force brute et l'agression, sont demeurées regrettamment ignorées. Dans quel chaos sombrerait le monde si chaque grande puissance pouvait étendre son territoire sans se préoccuper de la paix et de la sécurité internationales? Cela reviendrait à l'anarchie. Même la démarche spectaculaire du président Sadate en novembre dernier, qui a souligné la volonté arabe d'échanger la paix contre la reconnaissance arabe de l'Etat d'Israël, n'a reçu que des réponses vagues de Tel-Aviv. Pis encore, il y a eu une escalade provocante dans l'établissement de colonies juives dans les territoires arabes occupés, afin de créer un prétendu fait accompli sur ce sol dans l'espoir que ces colonies influenceraient la détermination finale des frontières israéliennes dans l'éventualité d'un règlement pacifique. Mais, loin de nous rapprocher d'un accord pacifique, ces colonies, et les partisans d'Israël eux-mêmes l'admettent, ont créé de sérieux obstacles sur la voie de la paix.

58. Sans vouloir nous ingérer dans les prérogatives des relations bilatérales, nous avons observé comment, au cours

des dernières semaines, les dirigeants israéliens ont fait le tout des capitales occidentales et fait publiquement campagne pour bénéficier de l'exclusivité de l'accès aux sources occidentales de fournitures militaires. Nous connaissons tous la réponse.

59. A un moment où l'humanité est préoccupée par le problème de la réduction de la tension mondiale et par le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, il est déprimant de constater que cet Etat s'est engagé dans des activités calculées pour aggraver la tension et accroître les dangereuses possibilités d'un conflit global. D'une manière constante, nous observons que c'est ou bien Israël et les objectifs sionistes internationaux ou bien la paix dans la région.

60. Ma délégation est dans l'obligation d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le risque intolérable de voir cet organe relégué au rang d'instrument qui apposerait son cachet pour le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une période indéterminée loin dans l'avenir. Les forces de maintien de la paix doivent être utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été créées : conserver une paix fragile dans une zone de conflit sans cependant rechercher des solutions politiques au conflit lui-même. Il ne s'agit pas d'une substitution permanente à la recherche de solutions politiques des conflits. Ce n'est pas tout. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas se transformer en unités militaires internationales qui appuieraient les forces d'occupation d'Israël dans les territoires arabes occupés. L'impasse politique a été créée par les actes d'agression d'Israël, et il faut qu'elle soit rapidement écartée. Autrement, les diverses forces de maintien de la paix des Nations Unies actuellement établies autour de l'Etat juif pourraient être reléguées au rang de fournisseurs d'un appui logistique à l'armée d'occupation israélienne.

61. A cet égard, je pense que seule une solution politique du conflit au Moyen-Orient permettrait de nous rapprocher d'une paix durable dans la région. L'Etat agresseur dans la région doit s'entendre dire que l'acquisition aveugle d'un territoire par le recours à la force n'est certainement pas dictée et ne peut être justifiée par de prétendues considérations de sécurité. En vérité, la sécurité pour tous les Etats de la région ne peut reposer que sur la base du respect intrinsèque de l'intégrité territoriale des Etats dans l'ensemble de la région. Ceci devrait être facilité par une application pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui permettrait à tous les peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité dans le cadre de frontières sûres et reconnues. Cela implique naturellement le retrait inconditionnel d'Israël dans ses frontières d'avant la guerre de juin 1967 ainsi que la création d'une patrie palestinienne qui permettrait aux Palestiniens dépossédés d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

62. Si une solution politique à l'impasse du Moyen-Orient nous échappe depuis fort longtemps, c'est uniquement à cause du manque de volonté politique des amis occidentaux d'Israël. Pour les mêmes raisons, les régimes racistes minoritaires et cruels d'Afrique australe ont également survécu et persistent dans leur défiance envers la communauté internationale tout entière. Nous ne nous rappro-

cherons d'une solution pour les deux problèmes actuels – paix durable au Moyen-Orient et restauration de véritables gouvernements de la majorité au Zimbabwe et en Namibie, ainsi que la suppression de l'affreux système d'apartheid – que si le monde occidental apporte un appui large et positif à la recherche internationale concertée de solutions durables fondées sur une justice nationale. Dans une large mesure, c'est de la réaction occidentale à ce double problème dans un avenir immédiat que dépendra le fait que la solution au Moyen-Orient et en Afrique australe pourra revêtir la forme de négociations pacifiques et logiques ou que les choses ne se résoudreont que par un conflit sanglant. J'espère sincèrement que le monde occidental fera le bon choix aussitôt que possible.

63. Dans notre monde contemporain, il devient de plus en plus apparent que ce qui est le plus crucial, c'est la puissance qu'engendrent l'argent et l'influence. La responsabilité internationale dans un tel système de valeurs, la réaction aux problèmes internationaux et les jugements de valeur que l'on porte de nos jours se diluent au sein d'une confusion regrettable.

64. Notre expérience et notre connaissance de la situation d'aujourd'hui au Moyen-Orient – et, je me permettrai de le répéter, en Afrique du Sud – me permettent de dire que nous nous contentons d'attaquer les problèmes à leur périphérie : ainsi en est-il du maintien de la paix au Moyen-Orient, qui n'apparaît que comme un exercice passif, sans aller plus loin.

65. En Afrique australe, on commence à fonder des espoirs sur un cordon sanitaire identique autour du problème. Nous espérons que, ce faisant, nous n'allons pas nous lancer dans un processus qui ne ferait que perpétuer le coeur du problème lui-même.

66. Notre problème est que dès qu'il existe des difficultés concernant l'Afrique du Sud et Israël – et je dis ceci pour la deuxième fois – on voit automatiquement surgir de variantes de valeurs qui nous sont incompréhensibles. Là où l'on devrait appliquer des pressions, on apporte une assistance et des armes. On tourne autour des problèmes. On invente de nouveaux idiomes et de nouvelles stratégies et, dans ce processus, on ne s'exprime que dans la mesure où l'on entend soutenir certaines thèses chauvines.

67. Ma délégation persiste à croire que si l'Occident, et en particulier les Etats-Unis, décide de concentrer son pouvoir, son prestige et son honneur sur la recherche d'une pression internationale authentique pour une paix durable au Moyen-Orient, nous serons certainement plus proches de la paix aujourd'hui qu'à aucun autre moment dans le passé. Mais cette possibilité d'atteindre la paix dans la justice ne peut subsister indéfiniment. J'espère seulement que les principaux acteurs du drame du Moyen-Orient, particulièrement ceux qui sont dotés de la force politique nécessaire, nous permettront d'éviter de nouveaux combats, qui pourraient bien mener à un désastre mondial aux dimensions tragiques et monumentales.

68. Ma délégation ne voit pas de rayon de soleil à l'horizon mais un nuage sombre. Nous espérons que nous n'allons pas simplement nous contenter de remettre à plus tard le jour

de la décision et que nous serons en mesure d'agir de façon plus positive pour la solution des problèmes du Moyen-Orient et de l'Afrique australe.

69. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le point que nous étudions est intitulé "La situation au Moyen-Orient", et c'est dans ce contexte que nous avons examiné le rapport du Secrétaire général. Ma délégation accepte l'estimation du Secrétaire général suivant laquelle la présence de la FNUOD dans cette région est indispensable pendant six mois encore, car nous avons toute confiance en son jugement.

70. Nous admettons la nécessité de la présence de cette force des Nations Unies en territoire syrien non seulement parce que la Syrie l'a acceptée mais aussi parce que le Conseil de sécurité jusqu'à présent n'a pas réussi à entamer un processus de négociation sur la base de ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973). En conséquence, la paix demeure précaire et la situation continue à nous causer de graves soucis.

71. La responsabilité de cette situation stérile incombe au Conseil de sécurité, et particulièrement à ceux de ses membres permanents qui pourraient et devraient faire plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. Dans cette immobilité générale, le renouvellement du mandat de la FNUOD ou de la Force d'urgence des Nations Unies est devenu une procédure routinière mais nécessaire. Puisqu'il n'y a pas de perspective de règlement pacifique, la présence plus ou moins permanente d'une force des Nations Unies au Moyen-Orient pourrait être interprétée par certains comme un souhait de geler le *statu quo* de manière indéfinie.

72. D'après nous, c'est une erreur de dire que les forces des Nations Unies dans cette région réalisent une opération de maintien de la paix. Il n'y a pas de paix à préserver; le maintien du cessez-le-feu n'est pas le maintien de la paix; ce n'est rien d'autre qu'un armistice. Le renouvellement routinier du mandat des forces de maintien de l'armistice des Nations Unies n'ajoute rien à la gloire du Conseil, à son prestige ou à son autorité, car rien n'a été fait au cours des six derniers mois et rien n'est fait à présent par le Conseil lui-même pour amener un règlement pacifique au Moyen-Orient. La Charte des Nations Unies n'attend pas du Conseil de sécurité qu'il maintienne la paix et la sécurité internationales en maintenant des cessez-le-feu ici et là au Moyen-Orient.

73. En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais, en ce dernier jour de l'exercice de vos fonctions, vous transmettre les félicitations de ma délégation pour la manière brillante dont vous vous êtes acquitté de votre tâche de président au cours de ce mois. Vous avez apporté au Conseil la courtoisie, l'impartialité et la sagesse de l'Amérique latine, que nous tenons en très haute estime dans mon pays.

74. M. LEPRETTE (France) : Le Conseil de sécurité vient de renouveler pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FNUOD. Cette décision, qui a pu être prise grâce à l'accord des parties concernées, répond à la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport du 17 mai. Elle doit beaucoup à l'habileté que vous déployée, Monsieur le Président, avant que le Conseil ne tienne cette séance. Elle doit permettre d'éviter les inci-

dents graves dans le secteur et de maintenir ainsi les conditions nécessaires à la recherche de la paix. Mais elle ne saurait se substituer à cette recherche elle-même ni servir d'alibi au maintien du *statu quo*.

75. Lorsque nous nous sommes réunis dans des circonstances identiques au mois de novembre dernier, beaucoup d'entre nous ont mentionné les efforts intenses qui se trouvaient alors déployés en faveur de la paix et formulé l'espoir qu'ils déboucheraient sur des développements positifs. Ceux-ci ne sont pas encore intervenus. Certes, nous savons qu'on ne peut espérer une solution rapide au problème du Moyen-Orient et nous comprenons qu'un certain délai soit nécessaire pour que tous les esprits se familiarisent progressivement avec les exigences de la paix. Cela dit, la délégation française exprime l'espoir que l'on redoublera d'efforts pour parvenir à des négociations qui incluront toutes les parties au conflit. C'est la voie la plus sage, semble-t-il, pour travailler à un règlement d'ensemble du problème conforme aux principes que la France a si souvent énoncés ici même.

76. En terminant, je voudrais une nouvelle fois exprimer au Secrétaire général et à ses collaborateurs l'appréciation de mon gouvernement pour la façon dont ils s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées. Je voudrais également rendre hommage au commandant, aux officiers et aux membres de la Force ainsi qu'au personnel civil qui les assiste pour la qualité de leur travail. Grâce à leur action, les Nations Unies sont à même de poursuivre leur mission de paix. Qu'ils en soient tous remerciés.

77. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Je vais donc maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du VENEZUELA.

78. Permettez-moi de vous dire toute l'importance que le Gouvernement du Venezuela attache au rôle joué par la FNUOD dans le maintien de la paix au Moyen-Orient. Nous avons toujours appuyé la Force car nous sommes convaincus que sa présence a évité des affrontements, a préservé la paix dans le secteur et a permis le maintien du cessez-le-feu depuis sa constitution en mai 1974. Mais nous sommes conscients du fait que seule une négociation entre les parties permettra de résoudre de manière définitive le problème de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Nous espérons que les négociations, interrompues par le bruit des armes qui les a fait échouer, reprendront bientôt. De l'avis de mon gouvernement, seule une solution négociée posera les bases d'une paix juste et durable.

79. En tant que PRESIDENT pour le mois de mai, je saisis maintenant cette occasion où je m'adresse pour la dernière fois aux membres du Conseil pour remercier tous les représentants de leurs contributions inestimables et le Secrétaire général de ses efforts personnels constants afin que la paix règne au Moyen-Orient.

80. L'aide que m'a apportée le Secrétariat en général a rendu plus facile l'accomplissement de ma tâche et de mes obligations de président. Pendant le mois qui se termine, ma modeste expérience s'est trouvée considérablement enrichie, et je voudrais aujourd'hui vous en dire à tous ma reconnaissance.

La séance est levée à 17 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
